



DÉCLARATION LIMINAIRE

Commission Administrative Paritaire Nationale du corps des IPCSR

Le 09 avril 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Les IPCSR ont le sentiment d'être les laissés pour compte du ministère. La colère monte dans leurs rangs. Les sujets d'insatisfaction sont nombreux.

Le désengagement du ministère de l'Intérieur de sa participation à l'épreuve hors circulation des titres professionnels du groupe lourd relevant du ministère du Travail est très mal perçu par les agents. C'est bien la privatisation d'une épreuve d'un examen permettant la délivrance d'un titre de conduite qui est en marche, et, selon le calendrier, doit être effective au 1er juillet prochain.

L'absence de mesure catégorielle au titre de l'année 2021 visant à la revalorisation du complément indemnitaire annuel des Inspecteurs et Délégués, nous a particulièrement déçus. Le montant moyen du CIA pour le corps des IPCSR est actuellement, de 410 €, celui des DPCSR, de 430 €, soit des montants nettement inférieurs aux montants proposés aux agents de catégorie C du ministère.

Le SANEER vous demande de porter, auprès du ministre, la nécessaire revalorisation des CIA. Cette revalorisation doit permettre de réduire les inégalités en établissant l'équité indemnitaire avec nos homologues, agents des catégories A et B.

C'est bien une forme de dénigrement voire de discrimination indemnitaire que subissent les IPCSR et DPCSR.

Dans la période difficile que traverse notre pays, les IPCSR remplissent leurs missions de service public au plus près des usagers. En 2020, ils ont répondu présents lors de la reprise de l'activité, lors de la période estivale et pendant le 2ème confinement, afin d'assurer les examens du permis de conduire dans des conditions particulièrement difficiles. Ils ne bénéficient d'aucune mesure d'aménagement de leur programmation en examen, où bien entendu, le télétravail est impossible. Ils sont en première ligne depuis plus d'un an, au contact étroit de 13 candidats quotidiennement, pour la plupart de jeunes adultes et de leurs accompagnateurs, dans un espace confiné, l'habitacle d'un véhicule.

En première ligne... Ont-ils bénéficié de la prime COVID ? Non, bien sûr !

À chaque réunion relative aux lignes directrices de gestion et à la charte du dialogue social, le SANEER insiste pour que les IPCSR et DPCSR conservent leurs CAP de corps. La réponse de la Directrice est toujours la même, des réunions se tiendront sur la cartographie des CAP. Quand ces réunions se tiendront-elles ?

Je vous demande de bien vouloir annexer notre déclaration au procès verbal de cette commission.

Je vous remercie de votre attention.



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex

